



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 29414

## Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche concernant les pupilles de l'enseignement public. L'ensemble des structures départementales des PEP dispose aujourd'hui de 146 postes de l'éducation nationale en vue de répondre aux missions de service public qui leur sont confiées, dont 2,5 postes sont affectés aux PEP de la Moselle. Or les responsables de ces structures, notamment ceux de la Moselle, sont préoccupés quant à l'éventuelle menace de non-reconduction de ces postes, due notamment à la diminution de la contribution financière de son ministère. Il lui demande donc ses intentions quant au dispositif qu'il entend mettre en place à l'égard de ces associations.

## Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a dû procéder à des régulations liées à la conjoncture économique et budgétaire. Il s'est attaché à préserver dans toute la mesure du possible les moyens dont disposent les associations complémentaires de l'école publique avec lesquelles ont été signées des conventions de partenariat. C'est ainsi que l'ensemble des mises à disposition accordées au plan national à la fédération générale des PEP a été reconduite en 2003. La subvention qui lui a été attribuée n'a été, quant à elle, réduite que de 8,5 % par rapport à l'année précédente, ce qui, dans un contexte particulièrement difficile, a manifesté clairement la volonté ministérielle de continuer à apporter un soutien actif aux actions menées par la fédération générale des PEP.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marty](#)

**Circonscription :** Moselle (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29414

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 2003, page 9140

**Réponse publiée le :** 24 février 2004, page 1440